

Date de dépôt: 24 novembre 2003

Pétition

« Un enfant, deux parents »

Mesdames et
Messieurs les députés,

Considérant

- l'importance pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés de pouvoir s'épanouir de façon équilibrée dans l'amour et le respect de leur père et de leur mère;
- la nécessité d'éviter que ne perdurent des conflits entre les parents dont les enfants sont trop souvent les victimes et les otages;
- les graves dégâts matériels et psychologiques résultant de ces conflits, tant sur le plan individuel que dans leurs conséquences sur la société tout entière;
- les dispositions de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, de la Convention européenne des droits de l'Homme, de la loi sur l'égalité entre les sexes et de la loi sur le divorce;

Considérant en outre que

- dans l'écrasante majorité des cas, et en raison d'un examen insuffisamment approfondi, voire arbitraire, de la situation, les Tribunaux accordent à la mère le droit de garde et l'autorité parentale;
- dans nombre de cas, les pères sont condamnés à verser des pensions assorties de sanctions s'ils ne s'exécutent pas, alors qu'en retour le non-respect des "droits de visite" - même en présence d'une curatelle - n'est pratiquement jamais sanctionné, même dans le cas d'obstruction manifeste;

- le phénomène courant dit d'« aliénation parentale » que sous-tend le recours à la manipulation provoque de graves perturbations tant chez l'enfant qui en est victime que chez le parent non titulaire de la garde;
- les Services sociaux chargés de suivre ces problèmes sont mal préparés à gérer les risques qui leur sont inhérents et sont trop souvent réticents à procéder aux investigations nécessaires;

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de prendre des mesures afin que

- les juges reçoivent une formation spécifique et adéquate, s'informent de façon approfondie de la situation de famille avant tout prononcé de jugement, et s'assurent de la qualification des avocats chargés de la représentation de l'enfant ;
- l'Ordre des avocats et/ou la Commission du Barreau soit appelé à remplir pleinement sa fonction de haute surveillance pour contenir d'éventuels dérapages de certains avocats, dont les écrits sont parfois excessifs et inutilement blessants pour la partie adverse;
- le Service de Protection de la Jeunesse procède aux enquêtes ou vérifications qui lui sont demandées quant à la manipulation ou à la maltraitance d'un enfant, en abordant les problèmes psychologiques et non seulement d'atteintes physiques;
- le respect des obligations mutuelles, notamment en matière de droit de visite, de suivi scolaire et de santé, soit enfin assuré, assorti effectivement de sanctions en cas d'infractions;
- le parent - débiteur d'une pension - dont le conjoint ou l'ex-conjoint ne respecte pas ses obligations (notamment "droit de visite") soit autorisé à consigner le montant dû sur un compte bloqué.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le nombre de séparations et de divorces ne cesse d'augmenter, entraînant trop souvent son lot de douleurs et de frustrations dont les enfants et les parents sont, dans nombre de cas, les victimes.

Les perturbations aussi bien psychiques que matérielles touchent non seulement les individus concernés, mais également la société dans son ensemble dès lors que la rupture des liens que constitue la cellule familiale, si

elle s'inscrit dans un conflit permanent, ne peut qu'entraîner perte de repères, fuite dans les illusions de l'alcool et de la toxicomanie, dépression, chômage et surtout atteinte à l'équilibre des enfants.

Si le divorce et la séparation sont des réalités sur lesquelles on n'a que peu de prise, la façon de les gérer peut, elle, être nettement améliorée à condition de le vouloir et de s'en donner les moyens, dans l'intérêt des enfants, des parents eux-mêmes et, finalement, de la société tout entière.

Le divorce, même s'il est fréquent, n'est jamais une banalité pour celles et ceux qui le vivent. Il est un drame majeur que les enfants, particulièrement, ressentent comme une déchirure profonde, existentielle. Son traitement actuel, par les divers services et intervenants qui s'en occupent (magistrature, avocats et services sociaux), donne trop souvent à ceux qui vivent ce drame le sentiment d'une mécanique froide et injuste.

Manifestement, les dispositions conventionnelles et les dispositions légales, notamment celles sur l'égalité entre hommes et femmes, ne sont pas respectées dans ce domaine. L'absence d'examen suffisant des situations de famille, le cloisonnement des divers services de l'Etat, le champ de bataille qu'ouvre à certains avocats une procédure de divorce ne sont pas compatibles avec la nécessité de traiter ces problèmes avec la sérénité et - osons le mot repris de feu le Professeur Durand, ancien médecin-chef de la clinique psychiatrique de Prangins - la compassion qu'elle requiert. Si les pères divorcés sont à l'heure actuelle très majoritairement écartés de l'éducation de leurs enfants, cette pétition devrait aussi servir les mères qui seraient dans la même situation.

La présente pétition a pour vocation d'alerter les autorités et les Services concernés et de proposer des solutions de nature à modifier les comportements des divers intervenants dans un but de sérénité, de meilleure conformité à l'esprit des lois et dans le souci de l'équilibre des parents et de l'enfant.

N.B. : 802 signatures
Mme Michèle Makki
36, chemin des Troiselles
1294 Genthod

M. Oleg Kochtchouk
Grand-Montfleury 30
1290 Versoix